

**REQUÊTE AUX FINS DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
(résidence principale ou secondaire de la personne protégée)**

Noms et prénoms

du/de la majeur/e protégé/e :

et du curateur/des co-curateurs :

auteurs de la requête :

La personne protégée est propriétaire d'un bien immobilier sis à : *(adresse, numéro de lots, cave, parking)*

Nous sollicitons l'autorisation de vendre ce bien immobilier au prix de *((prix minimum net vendeur, payable comptant à la signature de l'acte))* :

Nous joignons à la requête

- deux attestations de valeur établies par deux professionnels de l'immobilier (agences immobilières ou notaires),
- l'avis préalable d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement (hôpital en long séjour, maison de retraite, EHPAD ...) dans lequel la personne protégée réside ou sera accueillie (art. 426 du code civil).

Par ailleurs, nous sollicitons l'autorisation de :

- vendre les meubles
- faire débarrasser le logement par le biais d'une association
- autre (précisez) :

Fait le :

Signature du/de la majeur/e protégé/e

signature du curateur /des co-curateurs :

Le/la subrogé/e curateur/trice, *(nom et prénom)*

reconnait

qu'il/elle a été informé/e de la présente requête et qu'il/elle ne s'y oppose pas *(si un/e subrogé/e curateur/trice a été désigné/e)*:

Date et signature :

ORDONNANCE

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER (résidence principale ou secondaire de la personne protégée)

n° de la minute :

Nous.....juge des tutelles, assisté/e de.....greffier<:ère ;

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 426 du code civil,

Rejetons la requête pour les motifs suivants :

Acceptons la requête qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée,

Autorisons la vente à l'amiable du bien cité dans la requête ci-dessus au prix minimum net vendeur de payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Autorisons la libération dudit bien, des meubles le garnissant selon les termes de la requête ;

Rappelons que les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades seront gardés à la disposition du/de la majeur/e protégé/e ;

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance par la production d'une attestation notariée indiquant le prix auquel le bien a été vendu ;

Disons que la présente ordonnance sera caduque à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa notification ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;

Disons que la présente décision sera notifiée à :

Fait au tribunal judiciaire de Paris, le
Le greffier

Le juge des tutelles